

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement R 208-2022 modifiant le règlement sur les dérogations et ses amendements de la Municipalité de Saint-Athanase portant le numéro R 160-2014.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 208-2022;

QUE le règlement R 208-2022 a pour objet :

- 1º de modifier les conditions d'admissibilité à une dérogation mineure dans les zones de contraintes:
- 2º de préciser les critères d'évaluation d'une dérogation mineure; et
- 3º de préciser les nouveaux pouvoirs de la Municipalité régionale de comté lorsque la Municipalité accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières.

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 3 mai 2022, jour de sa publication;

 ${\bf QU'}$ une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à <u>www.saint-athanase.com</u> ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2022;

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10h00 et 11 heures le douzième jour de mai 2022, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au <a href="www.saint-athanase.com">www.saint-athanase.com</a>.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce douzième jour de mai 2022.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et greffier-trésorier